



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0063**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supracommunaux » à la commune de Le Touvet pour l'aménagement et l'installation d'équipements sportifs et ludiques au Bresson

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**03 AVR. 2024**

et publié le

**03 AVR. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération du 25 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Touvet autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Le Touvet sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet d'aménagement et d'installation d'équipements sportifs et ludiques au Bresson.

Afin de compléter l'offre pluridisciplinaire de la salle d'animation rurale dite « salle du Bresson », qui réunit en son lieu une salle omnisports en capacité d'accueillir des pratiques et des manifestations sportives et des événements variés, la commune de Le Touvet souhaite installer à proximité immédiate de ce site, un ensemble d'infrastructures ludiques et sportives tournées vers des activités de plein air composé :

- De deux terrains de beach volley
- D'une tyrolienne
- D'une pyramide « toile d'araignée »
- De balançoires
- De maisonnettes « cabanes »
- D'une zone d'agrès
- D'un parcours santé
- D'une zone yoga/gym plein air

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Compte-tenu de la fréquentation de cet espace, le projet a une réelle dimension supra-communale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Le Touvet et par de nombreux habitants d'autres communes.

Le montant total des travaux s'élève à 164 000 € HT. La commune de Le Touvet sollicite un montant de 32 800 € selon le plan de financement suivant :

Installation d'équipements ludiques et sportifs au Bresson			
Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
164 000 €	Département	32 800 €	20 %
	Etat	32 800 €	20 %
	Le Grésivaudan	32 800 €	20 %
	Autofinancement	65 600 €	40 %
	Total	164 000 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - opération 1401O - analytique SEG

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 32 800 € à la commune de Le Touvet au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » pour l'aménagement et l'installation d'équipements sportifs et ludiques au Bresson ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Touvet, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240325-DEL-2024-0063-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<b><u>COMMUNE LE TOUVET</u></b>  <b><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024</u></b>  <b><u>Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la Communauté de Communes pour l'aménagement d'équipements sportifs et ludiques au Bresson</u></b>	<b>Réf Adm :</b> <b>Vie associative</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Michel Nolly</b>

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Michel Nolly, adjoint au maire du Touvet délégué à la vie associative expose le rapport suivant :

La salle d'animation rurale dite « salle du Bresson » réunit en un seul lieu une salle omnisports, capable avec ses 1900 m<sup>2</sup> chauffés et ses 2469 m<sup>2</sup> de surface développée d'accueillir des pratiques et des manifestations sportives, comme des salons, des spectacles ou des expositions. En son sein elle comprend un dojo, des espaces de stockage, le foyer des 2 clubs de foot, une cuisine, le club de bridge. On y pratique du badminton, du judo, de la gym, de la savate, du tennis, du hand, du futsal, du volley et de la danse.

Afin de compléter cette offre, la commune du Touvet souhaite installer, aux abords extérieurs de la salle, un ensemble d'infrastructures ludiques et sportives tournées vers des activités de plein air, composé :

- De 2 terrains de beach volley
- D'une tyrolienne
- D'une pyramide « toile d'araignée »
- D'un trampoline
- De balançoires
- De maisonnettes « cabanes »
- D'une zone d'agrès
- D'un parcours santé
- D'une zone yoga/gym plein air

Ce projet correspond au cadre du fonds de concours intercommunal aux investissements supra communaux, dans la mesure où ces équipements seront accessibles à l'ensemble de la population du bassin de vie, voire au-delà pour ce qui concerne les futurs terrains de beach volley, seuls équipements de ce type dans la vallée. En effet, de nombreuses associations inter-communales fréquentent déjà la salle du Bresson ainsi que les espaces sportifs extérieurs existants : terrains de foot, de rugby, courts de tennis, etc. 40 % des adhérents des associations du Touvet n'habitent pas la commune, ce pourcentage montant à 66 % pour l'association Touvet Volley Ball (source : dossiers de demandes de subventions 2022 des associations de la commune).

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention de 32 800 € auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs et ludiques au Bresson.

Madame le Maire vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel Nolly, 5<sup>ème</sup> adjoint en charge de la vie associative de la commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 32 800 euros auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours intercommunal aux investissements supra-communaux pour l'aménagement d'équipements sportifs et ludiques au Bresson
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-joint

<i>Financement</i>	<i>Montant de la subvention</i>	Date de la demande	<i>Date d'obtention (le cas échéant)</i>
<b>Département</b>	<b>32 800 €</b>	18/10/2021	05/10/2022
<b>Région</b>			
<b>Etat</b>	<b>32 800 €</b>	06/12/2022	
Union Européenne			
Autres financements publics : Communauté de Communes (fonds de concours investissements supra communaux)	<b>32 800 €</b>	25/03/2024	
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>98 400 €</b>		
Autofinancement	65 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>164 000 €</b>		



# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la Commune de Le Touvet

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2024-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Le Touvet**  
Dont le siège est situé 700 Grande Rue - 38660 LE TOUVET  
Représentée par son Maire, Madame Laurence THERY  
**Agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2024**

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération du 25 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Touvet autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Touvet pour l'aménagement et l'installation d'équipements sportifs et ludiques au Bresson.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

Afin de compléter l'offre pluridisciplinaire de la salle d'animation rurale dite « salle du Bresson », qui réunit en son lieu une salle omnisports en capacité d'accueillir des pratiques et des manifestations sportives et des événements variés, la commune de Le Touvet souhaite installer à proximité immédiate de ce site, un ensemble d'infrastructures ludiques et sportives tournées vers des activités de plein air composé :

- De deux terrains de beach volley
- D'une tyrolienne
- D'une pyramide « toile d'araignée »
- De balançoires
- De maisonnettes « cabanes »
- D'une zone d'agrès
- D'un parcours santé
- D'une zone yoga/gym plein air

Le montant total des travaux s'élève à 164 000 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes du territoire pour la réalisation de leurs investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 32 800 € selon le plan de financement suivant :

<b>Installation d'équipements ludiques et sportifs au Bresson</b>			
<b>Montant total HT des travaux</b>	<b>Plan de financement</b>		
<b>164 000 €</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>Département</b>	<b>32 800 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Etat</b>	<b>32 800 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Le Grésivaudan</b>	<b>32 800 €</b>	<b>20 %</b>
	<b>Autofinancement</b>	<b>65 600 €</b>	<b>40 %</b>
	<b>Total</b>	<b>164 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.



A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération sur demande et après réception d'une attestation de démarrage des travaux.

Avant le paiement du solde, un acompte intermédiaire pourra être versé par simple courrier du Maire déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte est sollicité.

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune de  
Le Touvet**

**Le Maire,  
Laurence THERY**